

République de Djibouti

Programme pour les Résultats relatif à la Diversification Économique de Djibouti

Phase 1 du Programme de Diversification Économique de Djibouti utilisant l'Approche Programmaticative à Phases Multiples

(P511188)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version négociée
24 Février 2026

1. PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République de Djibouti (le « Bénéficiaire ») mettra en œuvre le Programme pour les Résultats relatif à la Diversification Économique de Djibouti (P511188) (l'« Opération ») en tant que Phase 1 du Programme pluriannuel pour la Diversification Économique de Djibouti, lequel comprend une composante financée au titre d'un Financement de Projet d'Investissement (FPI) (le « Projet »), sous le leadership du Ministère de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie (MEFI), tel qu'énoncé dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (IDA) (l'« Association ») a accepté de fournir un financement pour l'Opération, conformément aux dispositions de l'Accord de Financement.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent PEES, selon des modalités acceptables pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de Financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule utilisée dans ce document ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord de Financement.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES précise les mesures et actions essentielles que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou fera mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais correspondants ; les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de reporting ; ainsi que les mécanismes de gestion des griefs. Le PEES énumère également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, en cohérence avec les NES et dans une forme acceptable pour l'Association. Ces documents E&S pourront être révisés périodiquement, avec l'accord écrit préalable de l'Association. Conformément à l'Accord de Financement, le Bénéficiaire veillera à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à la mise en œuvre du PEES.
4. Tel que convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES pourra être révisé périodiquement, si nécessaire, afin de tenir compte de l'adaptation aux changements liés au Projet, de circonstances imprévues ou de la performance du Projet. Dans ce cas, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES au moyen d'un échange de lettres signé entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire tel que spécifié dans l'Accord de Financement. Le Bénéficiaire divulguera rapidement toute version mise à jour du PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-après identifie les actions et mesures à suivre pour évaluer le niveau de préparation du Projet à démarrer sa mise en œuvre conformément au présent PEES. Indépendamment de cette sous-section, toutes les actions et mesures énoncées dans ce PEES doivent être mises en œuvre dans les délais indiqués dans la colonne « Calendrier », qu'elles figurent ou non dans ladite sous-section.

MESURES ET ACTIONS ESSENTIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	A. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE a. Mettre en place et maintenir une Unité de Gestion du Projet (UGP/PMU) au sein du ministère de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie (MEFI), dotée de personnel qualifié et de ressources suffisantes pour appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (E&S) du Projet, incluant un Spécialiste Social et un Spécialiste Environnemental .	Recruter un spécialiste environnementale dans les 30 jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur, puis maintenir l'UGP et ces postes pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	MEFI/UGP
B	PLAN / MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre un Plan de Renforcement des Capacités, incluant des formations pour le personnel de l'UGP, les prestataires et les parties prenantes, portant sur : les instruments du Cadre Environnemental et Social (NES), y compris le CGES, le PGMO et les mesures du Plan d'Action SEA/SH ; l'engagement des parties prenantes ; la gestion des griefs (personnel UGP).	Dispenser les formations dans les trois (3) premiers mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur, puis périodiquement tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEFI/UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet, incluant : • L'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis par le PEES ; • Un résumé des activités d'engagement des parties prenantes selon le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP/SEP) ; • Les plaintes reçues via le(s) mécanisme(s) de gestion des griefs, le registre des griefs, et l'état d'avancement de leur résolution ; • La performance E&S des entreprises et sous-traitants telle que rapportée dans leurs rapports mensuels ; • Le nombre d'incidents et accidents rapportés ainsi que leur statut de résolution (conformément à l'action E).	Soumettre des rapports trimestriels pendant la mise en œuvre du Projet, à compter de 3 mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	MEFI / UGP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a ou pourrait avoir un impact environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire significatif (ex. : décès, blessures graves, pollution, violence, discrimination, impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou la	Notifier l'Association dans les 48 heures suivant la connaissance de l'incident/accident.	MEFI / UGP

MESURES ET ACTIONS ESSENTIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	biodiversité, travail forcé ou des enfants, déplacements forcés, allégations SEA/SH, manifestations, etc.). Fournir toutes les informations disponibles sur demande de l'Association. Procéder à un examen approprié de l'incident ou accident pour en déterminer les causes immédiates et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, puis mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective pour éviter la répétition.	Fournir le rapport d'examen et le Plan d'Action Corrective dans les 10 jours après la notification initiale, sauf accord écrit contraire.	
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1 réparer et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet, conforme aux NES applicables, incluant le PGMO (LMP) et un Plan d'Action SEA/SH.	Préparer le CGES dans les trente (30) jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur et ensuite mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEFI / UGP
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les études, consultations, formations, renforcements de capacités et autres activités d'assistance technique conformément à des TdR acceptables pour l'Association et alignés sur les NES. Finaliser les livrables conformément aux TdR approuvés.	Durant toute la mise en œuvre du Projet.	MEFI / UGP, en coordination avec les bénéficiaires concernés.
NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE Préparer et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO/LMP) dans le cadre du CGES, incluant les mesures SST (OHS), les codes de conduite et un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs lié au GM du projet.	Même calendrier que l'action 1.1.	MEFI / UGP
2.3	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des griefs spécifique aux travailleurs, conformément au PGMO et à la NES 2.	Même calendrier que l'action 1.1.	MEFI / UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 1- Développer et mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets électroniques dans le cadre du CGES. 2- Intégrer les exigences de la NES 3, le cas échéant, dans les activités d'assistance technique (1.1 et 1.3).	1-Même calendrier que l'action 1.1, avant tout achat d'équipements informatiques. 2-Même calendrier que l'action 1.3.	MEFI / UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION 1 intégrer des mesures visant à réduire l'utilisation des ressources et prévenir la pollution dans le CGES (achats éco-efficents, élimination sécurisée des équipements obsolètes).	1-Même calendrier que l'action 1.1 2-Même calendrier que l'action 1.3	MEFI / UGP

MESURES ET ACTIONS ESSENTIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	2 Intégrer les exigences de la NES 3 dans les TA.		
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.2	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer les exigences de la NES 4 dans les activités d'assistance technique (1.1 et 1.3).	Même calendrier que l'action 1.3.	MEFI / UGP
4.3	RISQUES LIÉS AUX EAS/HS 1 - Préparer, adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action de Prévention et de Réponse SEA/SH dans le cadre du CGES. 2 - Intégrer les exigences SEA/SH dans les TdR des activités d'assistance technique.	1-Même calendrier que l'action 1.1 2- Même calendrier que l'action 1.3	MEFI / UGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE / PLAN(S) DE RÉINSTALLATION Intégrer les exigences de la NES 5 dans les TdR des AT pertinentes, incluant : Analyse des risques en aval, alternatives pour éviter les zones sensibles et réduire les déplacements, inclusion sociale (femmes, jeunes, entreprises informelles, ménages vulnérables), évaluation préliminaire des impacts potentiels sur les moyens de subsistance.	Même calendrier que l'action 1.3.	MEFI / UGP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ 1 Intégrer les exigences de la NES 6 dans les ATs (1.1 et 1.3).	Même calendrier que l'action 1.3.	MEFI / UGP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE			
Norme non applicable.			

NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DECOUVERTES FORTUITES Intégrer les exigences de la NES 8 dans les activités d'assistance technique (1.1 et 1.3).	Même calendrier que l'action 1.3.	MEFI / UGP
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Norme non applicable.			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES10, comprenant des mesures permettant notamment de : fournir aux parties prenantes des informations pertinentes, compréhensibles, accessibles et en temps opportun ; assurer une consultation dans un cadre culturellement approprié, exempt de manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.	Maintenir le PMPP préparé et divulgué (divulgué en décembre 2025) et, par la suite, le mettre en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	MEFI / UGP
10.2	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET Tenir à jour et exploiter un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir les préoccupations et griefs relatifs au Projet et en faciliter la résolution rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans coût et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes soumises anonymement, d'une manière compatible avec la NES10. Le mécanisme de règlement des griefs doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des griefs EAS/HS, y compris par l'orientation des rescapés vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les rescapés.	Mettre en place le mécanisme de règlement des plaintes au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur et le maintenir ainsi que l'exploiter pendant toute la mise en œuvre du Projet.	MEFI / UGP
INDICATORS FOR IMPLEMENTATION READINESS			
Les actions suivantes constituent des indicateurs de préparation à la mise en œuvre : • Section A : L'UGP est établie et dotée d'un spécialiste environnemental et d'un spécialiste social pour la gestion des risques E&S. • Section 1.1 : Le CGES et le PGMO sont approuvés et divulgués. • Section 4.3 : Le Plan d'Action SEA/SH est finalisé et adopté. • Section 10.2 : Le mécanisme de gestion des griefs du Projet est opérationnel.			